

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 20H30

Le jeudi onze avril deux mille vingt-quatre, à **vingt heures 30 minutes**, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le **samedi 30 mars 2024**.

Etaients présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
Mme Sophie LEBAS
Mme Michèle LETOUBLON
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Anne-Laure SORIN

Etaients absents :

-

Etaients absents excusés :

M Thomas GANDON
M Gaël MASSOT
Mme Angélique MEIGNAN

Procurations données :

M Thomas GANDON a donné procuration à Mme Sophie LEBAS
Mme Angélique MEIGNAN a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un(e) secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions **qu'il a acceptées**.

La séance est ouverte à **20 h 45 mn**

Table des matières

1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal	2
2) Choix de l'entreprise pour l'entretien triennal de la voirie communale	2
3) Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne	3

4) RPQS réseau AEP 2023	4
5) Demande du GAEC GAGELIN : signatures de nouveaux baux et autorisation d'exploiter au nom du GAEC GAGELIN au lieu de M Michel GAGELIN et terrain précaire bail SAFER 5	
6) Procédure de recouvrement des recettes de la sous-régie bibliothèque lorsque les procédures de recouvrement par la régie n'ont rien donné.....	6
7) Embauche de jeunes été 2024	6
8) Complément demande de subvention amendes de police carrefour RD204/Rue de l'Eglise 7	
9) Cartes avantages jeunes	7
10) Fusion des commissions communication et commerce et économie et proposition de changement de nom du bâtiment Chez BIGOOL	8
11) Provisions pour risques suite à contentieux	9
12) Vote des opérations d'investissement et vote des subventions aux associations, approbation des comptes financiers uniques 2023 et vote des budgets primitifs 2024 GENERAL, EAU, BOIS et BATÎMENT DE STOCKAGE	9
Taux des quatre taxes	13
Validation des opérations de fonctionnement et/ou investissement	15
Subventions 2024 :	16
13) Energie renouvelable – Etude de faisabilité d'une production hydroélectrique par la cascade de la source bleue	20
14) Rétrocession de la rue du champ à la Maume (lotissement du Chable)	21
15) ZAER	21
16) Demande de Mme Angélique MEIGNAN d'une convention de mise à disposition de la licence IV communale à la société « SARL l'école est finie ».....	22
17) Questions diverses	23
a) Tableau de permanence des élections des représentants au Parlement européen	23
b) Réduction de la vitesse sur les départementales autour du lac	23
c) Fermeture de la RN 57 du 13 mai au 2 août 2024	24

1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Dans le cadre de ses délégations, le maire a signé les devis suivants :

ENEDIS pour le raccordement de prise électrique pour le parking de la Mairaine pour un montant de 1'370,90 € TTC.

HYGISS pour la réparation de la VMC des gîtes de la cascade pour un montant TTC de 663,00 € ; rapport d'intervention reçu ce jour.

Garde-corps rampe accessibilité du 1 rue Président Edgar Faure au bénéfice de la société IMGS pour un montant de 2'910 € TTC.

Réfection de la canalisation des eaux pluviales au niveau du 16 rue du centre (Mme et M MARESCHAL) au profit de la société JMG pour un montant de 1'107,60 € TTC.

2) Choix de l'entreprise pour l'entretien triennal de la voirie communale

Madame Josselyne MAIRE informe le Conseil municipal que le marché triennal d'entretien de la voirie conclut avec l'entreprise VERMOT est arrivé à son terme en 2024. Elle a donc lancé une nouvelle consultation auprès des entreprises du secteur.

Deux réponses ont été reçues par la commune émanant de l'entreprise VERMOT TP et de l'entreprise SAULNIER.

VERMOT TP rebouchage : 278 €/h et 1,70 €/m², balayage 99 €/h HT

SAULNIER rebouchage : 300 €/h HT et 1,85 €/m², balayage 125 €/h HT

La commission voirie a étudié les deux offres. Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise : **VERMOT**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise VERMOT pour un prix de base de rebouchage de 278 €/h et 1,70 €/m², balayage 99 €/h HT

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants au BP ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

3) Adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne

L'association nationale des élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagnes (communes, intercommunalités, département et régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le classement en zone de montagne de la commune,

VU le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions, pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 230,52 € et l'abonnement revue PLM à 41,83 €, soit un total de 272.35 €,

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 1

faucilleux 2024-022

4) RPQS réseau AEP 2023

Monsieur Michel PÊPE expose au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2023.

A travers le RPQS communal très récemment renseigné sous SISPEA, nous constatons les chiffres suivants :

- 593 abonnés en 2023
- Volume d'eau acheté : 70 265 m³
- Volume consommé : 44 774 m³

Pour notre commune, le prix du m³ d'eau est de 2,60 €/m³TTC.

Soit un rendement de 68.3% (en dégradation par rapport à 2022 : 74.2%) que nous espérons améliorer grâce au changement des réseaux AEP de la rue de la Grève et de la rue de l'Eglise.

Le SDAEP est aujourd'hui terminé.

Quasiment tous les compteurs de sectorisation ont été posés. Ils sont équipés pour la plupart, de têtes émettrices pour recherches de fuites.

La pose des compteurs équipés pour la télérelève est terminée sur Montperreux. La télérelève se déploie actuellement sur CHAUDRON et prochainement sur CHAON.

Le rendement moyen des collectivités au niveau national est d'environ 80%. Le Grenelle 2 demande d'atteindre 85% de rendement.

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 tel que présenté par M Michel PÊPE.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : - Pour : 12

- Contre : 0

Abstention : 1

5) Demande du GAEC GAGELIN : signatures de nouveaux baux et autorisation d'exploiter au nom du GAEC GAGELIN au lieu de M Michel GAGELIN et terrain précaire bail SAFER

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande du GAEC GAGELIN, suite au départ à la retraite d'un des membres du GAEC GAGELIN.

En effet, Monsieur Michel GAGELIN laisse sa place à la fin de l'année 2024 à ses deux fils Tanguy et Ludovic qui reprennent sa succession. À cet effet, ils ont besoin pour l'installation d'un nouveau bail à ferme signé entre la commune de MONTPERREUX et le GAEC GAGELIN sur les terrains loués précédemment par M GAGELIN Michel.

Terrains concernés : AD n°115, n°127, n°245.

AE n° 17, n°20.

AH n°85, n°86

AI n°123

AK n°123

AL n°297

Une partie de la parcelle cadastrée section AN n°189 : 3h 21 ares et 21 ca

AO n°13, n°14, n°15, n°125

AV n°1

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AN n°223 pour 1h 10a 00ca et une partie de la parcelle AN n°189 pour 1h 30a 00ca, ces parcelles étaient louées à M et Mme Michel GAGELIN par bail avec la SAFER pour six (6) années ; bail qui s'est terminé le 31/12/2023. Ces parcelles formaient l'emprise de l'ancienne zone artisanale.

En ce qui concerne la parcelle AN n°189, dans la mesure où il n'y a plus d'emprise d'une zone OAP dans le PLU de Montperreux, il est proposé de louer la totalité de cette parcelle au GAEC GAGELIN sous forme de bail à ferme.

Pour la parcelle cadastrée section AN n°223, le Conseil ne souhaite pas la louer par bail à ferme mais propose plutôt un contrat de prêt à usage ou commodat.

En effet, une partie de la parcelle AN n°223 est classée en OAP 5 dans le PLU de la commune qui se réserve le droit de pouvoir réaliser l'opération quand elle le souhaite. Il conviendra peut-être au moment de la réalisation de cette OAP, de faire borner le terrain pour en connaître l'emprise avec précision.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de louer par bail à ferme les parcelles suivantes :

AD n°115 (3 ha 34 a 70 ca), n°127 (0 ha 21 a 55 ca), n°245 (0 ha 74 a 62 ca).

AE n° 17 (0 ha 17 a 60 ca), n°20 (1 ha 48 a 70 ca).

AH n°85 (1 ha 39 a 45 ca), n°86 (1 ha 48 a 38 ca)

AI n°123 (0 ha 2 a 10 ca)

AK n°123 (0 ha 78 a 90 ca)

AL n°297 (0 ha 15 a 54 ca)

AN n°189 (4 ha 51 a 21 ca)

AO n°13 (0 ha 24 a 70 ca), n°14 (0 ha 29 a 35 ca), n°15 (1 ha 01 a 10 ca), n°125 (0 ha 63 a 00 ca)

AV n°1 (1 ha 61 a 00 ca)

DECIDE que la totalité de la parcelle cadastrées section AN n°223 (1 ha 30 a 00 ca) sera mise à disposition du GAEC GAGELIN sous forme de contrat de prêt à usage ou commodat ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 4

6) Procédure de recouvrement des recettes de la sous-régie bibliothèque lorsque les procédures de recouvrement par la régie n'ont rien donné

Le Maire expose au Conseil municipal que les bibliothécaires ont parfois du mal à récupérer les livres prêtés malgré de nombreuses relances écrites.

Une fois le courrier RAR de relance avec mise en demeure de rapporter les livres ou les régler (au prix du neuf) auprès du mandataire de la bibliothèque, Mme Annie TISSOT, resté sans réponse, il sera émis un titre de recettes exécutoires au nom et adresse de la personne.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE, une fois le courrier RAR de relance avec mise en demeure de rapporter les livres ou les régler (au prix du neuf) auprès du mandataire de la bibliothèque, Mme Annie TISSOT, resté sans réponse, il sera émis un titre de recettes exécutoires au nom et adresse de la personne.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

7) Embauche de jeunes été 2024

M Michel PÊPE expose au Conseil qu'il est saisi de deux (2) demandes de jeunes habitant la commune pour travailler cet été : demandes d'Enzo BESSON (qui a déjà travaillé l'été dernier) et d'Emilie SIRON.

Un point de situation a été fait avec les agents techniques sur leurs congés estivaux 2024 et les travaux qu'il serait judicieux de confier à un emploi d'été.

Soutien aux agents techniques : lasure fenêtres foyer, mur de l'école à repeindre, marquage parkings (Source-Bleue...), désherbage, entretien/plantations autour des gîtes de la cascade, renouée du japon à éradiquer dans le talus des gîtes de la cascade...

Effectuer des travaux sur l'église : repeindre la porte principale et mettre un groom sur la porte pour qu'elle se referme automatiquement.

Mme Sandrine AURY souhaite un soutien pour le ménage d'été et le cirage des sols.

M Michel PÊPE propose au Conseil de délibérer sur un accord de principe d'embaucher un jeune cet été, sur la durée et sur le choix du jeune, afin que le/la non-retenu(e) puisse rechercher un job d'été ailleurs.

Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

dans la mesure où M. BESSON avait été retenu l'année dernière, le choix se porte sur Mme SIRON afin que tous les jeunes puissent participer à un certain nombre de travaux qui pourraient être réalisés durant l'été, en soutien auprès des trois (3) agents techniques de la commune :

- de recruter une personne sous CDD durant 4 semaines au cours de la période estivale 2024 ;
- de retenir d'ores et déjà la candidature de Mme SIRON
- dit que les modalités de recrutement : contrat, période d'embauche et rémunération seront fixées lors d'un prochain Conseil municipal
- dit que les crédits afférents à ce CDD seront prévus au budget primitif 2024.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

8) Complément demande de subvention amendes de police carrefour RD204/Rue de l'Eglise

Mme Josselyne MAIRE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de compléter le dossier de subvention « Amendes de police » pour l'aménagement du carrefour RD 204/Rue de l'Eglise par la prise en compte des dépenses suivantes : devis AMO de M Lucien BENHEMAL d'un montant de 8500 € H.T. (10 200 € T.T.C) + frais de géomètre : 8 800 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement du carrefour RD 204/rue de l'Eglise, dont le montant est estimé à **107 916 € H.T.**, se décomposant comme suit : *AMO 8 500 € H.T., frais de géomètre : 8 800 € H.T., travaux 90 616 € H.T. ;*

travaux situés à MONTPERREUX, à proximité de l'école intercommunale de Montperreux-Malbuisson ;

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

subventions estimées : **Département 30% : 32 374.80 €**
Autres DETR 25% : 26 979.00 €

- certificats d'économies d'énergie : - €
- autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) : - €
- **emprunts : 48 562.20 €**
- fonds libres : - €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de la Préfecture,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux (2) ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Résultat du vote : - Pour : 13

- Contre : 0

Abstention : 0

9) Cartes avantages jeunes

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal la proposition du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de renouveler le partenariat des années précédentes, afin de doter les jeunes de moins de trente ans de la commune de la carte avantages jeunes 2024-2025.

Le Maire rappelle les possibilités qui s'offrent à la commune :

- 1) Devenir point de vente classique : les cartes avantages jeunes seront facturées 10 € l'unité que la commune revendra au même tarif aux jeunes habitants qui respectent les critères fixés par le CRIJ ;
- 2) Offrir la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € l'unité et la commune les offrira aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même ;
- 3) Prendre en charge une partie du prix de vente de la carte avantages jeunes : celles-ci seront facturées 9 € à la commune qui les vendra au tarif maximum de 8 € l'unité aux jeunes de la commune selon les critères établis par elle-même.

Mme Anne-Laure SORIN propose de continuer le système des pré-inscriptions avec encaissement auprès de la population afin de commander la juste quantité de cartes avantages jeunes auprès du CRIJ qui ne reprend pas les cartes invendues. Le nombre de carte vendues est aux environs de 100.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme Anne Laure SORIN entendu et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- *d'adhérer à la proposition trois ci-dessus : il décide de prendre en charge un euro par carte avantages jeunes vendue aux habitants principaux de MONTPERREUX de moins de trente ans ; les cartes seront donc facturées 9 € à la commune qui les revendra 8 € ;*
- *de lancer une campagne de pré-inscriptions auprès de la population qui permettra de déterminer le nombre de cartes avantages jeunes à commander qui seront vendues à 8 €/jeune.*

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

10) Fusion des commissions communication et commerce et économie et proposition de changement de nom du bâtiment Chez BIGOOL

Lors de la réunion du lundi 4 mars 2024 à 20h30 à la mairie regroupant les commissions communication et commerce et économie, parmi les sujets abordés figurait la fusion des commissions pour en améliorer l'efficacité. A l'unanimité des présents, les commissions ont décidé de proposer au conseil la fusion dont la composition serait la suivante :

Commission communication, économie et commerce	Président : M Jean-Luc BARNOUX Vice-président : M Thomas GANDON Membres : Sophie LEBAS Michèle LETOUBLON Josselyne MAIRE Anne-Laure SORIN Raymond BOUTHER Aymeric MAIRE
--	---

Par ailleurs la commission a étudié le changement de nom du bâtiment chez BIGOOL. Elle propose de nommer l'ensemble de la zone : ZA du Moulin (La rue du Moulin est le nom de l'ancienne rue qui passait devant le bâtiment avant qu'elle soit renommée rue du Président Edgar Faure).

Le Conseil municipal, l'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Décide la fusion des commissions communication et économie et commerce en une seule qui se compose comme suit :**

Commission communication, économie et commerce	Président : M Jean-Luc BARNOUX Vice-président : M Thomas GANDON Membres : Sophie LEBAS Michèle LETOUBLON Josselyne MAIRE Anne-Laure SORIN Raymond BOUTHER Aymeric MAIRE
--	---

- **Décide que la zone artisanale contenant le bâtiment « CHEZ BIGOOL » s'appellera : ZA du Moulin**

Résultat du vote : - Pour : 12 - Contre : - Abstention : 1

11) Provisions pour risques suite à contentieux

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- **La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »**

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 681/68 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés pour donner suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque lié aux contentieux en cours est estimé à environ 200'527 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

681 :

- SCI DES TROIS CROIX : 167 454 €
- SCI MCY : 33 073 €
- TOTAL article 681 : 200 527 €

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

12) Vote des opérations d'investissement et vote des subventions aux associations, approbation des comptes financiers uniques 2023 et vote des budgets primitifs 2024 GENERAL, EAU, BOIS et BATÎMENT DE STOCKAGE

Approbation des comptes financiers uniques 2023

Pour rappel, à compter de l'année 2024, la collectivité de Montperreux fait partie de la 3^{ème} vague de collectivités territoriales à expérimenter le compte financier unique. Il n'est donc plus

proposé à l'Assemblée de voter un compte de gestion, de constater la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif et de voter un compte administratif pour chaque budget.

Un seul document est soumis au vote de l'Assemblée, le compte financier unique.

M Jean-Luc BARNOUX quitte la salle des délibérations

L'Assemblée élit M Michel PÊPE Président de l'Assemblée, pour la présentation et le vote des comptes financiers uniques 2023.

BOIS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	78 964,66	102 560,49	23 595,83
	Section d'investissement	2 164,40	0,00	- 2 164,40
REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	11 000,00	11 000,00
RESULTATS CUMULES 2023 (hors restes à réaliser)	Section de fonctionnement	78 964,66	102 560,49	23 595,83-
	Section d'investissement	- 2 164,40	11 000,00	8 835,60
TOTAL				32 431,43
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
RESULTATS CUMULES 2023 (avec reprise restes à réaliser)	Section de fonctionnement	78 964,66	102 560,49	23 595,83-
	Section d'investissement	2 164,40	11 000,00	8 835,60
TOTAL				32 431,43

SERVICE DE L'EAU

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	120 656,62	148 385,17	27 728,55
	Section d'investissement	78 716,47	306 104,83	227 388,36
REPORT DE L'EXERCICE 2022	<i>Report en section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Feuilles annexes 2014-029

	<i>Report en section d'investissement</i>	29 558,02	0,00	- 29 558,02
RESULTATS CUMULES 2023 (hors restes à réaliser)	Section de fonctionnement	120 656,62	148 385,17	27 728,55
	Section d'investissement	29 558,02	227 388,36	197 830,34
TOTAL				225 558,89
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2023 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement	120 656,62	148 385,17	27 728,55
	Section d'investissement	29 558,02	227 388,36	197 830,34
TOTAL				225 558,89

BATIMENT DE STOCKAGE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	0,00	13 292,73	13 292,73
	Section d'investissement	5 625,00	804,00	- 4821,00
<i>REPORT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Report en section d'investissement</i>	40 056,50	0,00	- 40 056,50
TOTAL				- 44 877,50
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>Section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2023	Section de fonctionnement	0,00	13 292,73	13 292,73
	Section d'investissement	- 44 877,50	0,00	- 44 877,50
TOTAL				- 31 584,77

PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	831 728.51	813 101.05	- 18 627.46
	Section d'investissement	230 087.77	323 809.75	93 721.98

REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		670 539.69	670 539.69
	Report en section d'investissement		161 640.63	161 640.63
RESULTATS CUMULES 2023 (hors restes à réaliser)	Section de fonctionnement	831 728.51	1 483 640.74	651 912.23
	Section d'investissement	230 087.77	485 450.38	255 362.61
TOTAL				907 274.84
RESTES A REALISER	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES 2023 (avec restes à réaliser)	Section de fonctionnement	831 728.51	1 483 640.74	651 912.23
	Section d'investissement	230 087.77	485 450.38	255 362.61
TOTAL				907 274.84

Approbation des comptes financiers uniques 2023

M Michel PÉPE présente au Conseil Municipal les comptes financiers uniques 2023 : BOIS, SERVICE DE L'EAU, BATIMENT DE STOCKAGE, PRINCIPAL.

Monsieur Michel PÉPE soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes financiers uniques pour la période du premier janvier au trente et un décembre 2023.

Après délibération le Conseil Municipal ;

Approuve les comptes financiers uniques 2023 des budgets ; BOIS, SERVICE DE L'EAU, BATIMENT DE STOCKAGE, PRINCIPAL

Résultat du vote : - Pour :12 - Contre :0 Abstention :0

M Jean-Luc BARNOUX réintègre la salle des délibérations.

Affectation du résultat du budget BATIMENT DE STOCKAGE

Après avoir présenté le compte financier unique 2023 du budget « BÂTIMENT DE STOCKAGE », l'affectation des résultats suivante est proposée.

Constatant que la section d'investissement, présente un déficit de : 44 877.50 €, le Conseil Municipal décide :

- **D'affecter au 1068 la totalité de l'excédent de fonctionnement : 13 292,73 €**
- **De reporter à l'article 001 (dépenses) de la section d'investissement la somme de 44 877,50 €**

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Vote des budgets primitifs 2024

Vote des Budgets primitifs 2024 : EAU - BATIMENT DE STOCKAGE - BOIS - GENERAL ;

M Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de voter les points suivants, avant vote des budgets primitifs 2024 :

Taux des quatre taxes

Chaque année, les conseils municipaux se réunissent afin de déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable à leurs contribuables avant le 15 avril de l'année pour, conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI).

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de cette réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022.

Depuis 2023, **les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur le taux de taxe d'habitation**. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés, non affectés à l'habitation principale et sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La rédaction de la délibération doit donc comporter le vote des taux suivants :

- ⇒ de la taxe d'habitation
- ⇒ de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ⇒ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les communes appartenant à une EPCI à fiscalité propre additionnel additionnelle.

Le vote de ce taux de TH devra respecter les règles de lien prévues à l'article 1636B sexies du CGI en cas de recours à la variation différenciée des taux : le taux de taxe d'habitation ne pourra augmenter plus que le taux pivot de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ou sinon moins élevé que le taux moyen pondéré TP des 2 taxes foncières propriétés bâties et propriétés non bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le programme de travaux prévu au budget primitif 2024 ;

Considérant l'inflation de 4,9% sur l'année 2023 (INSEE).

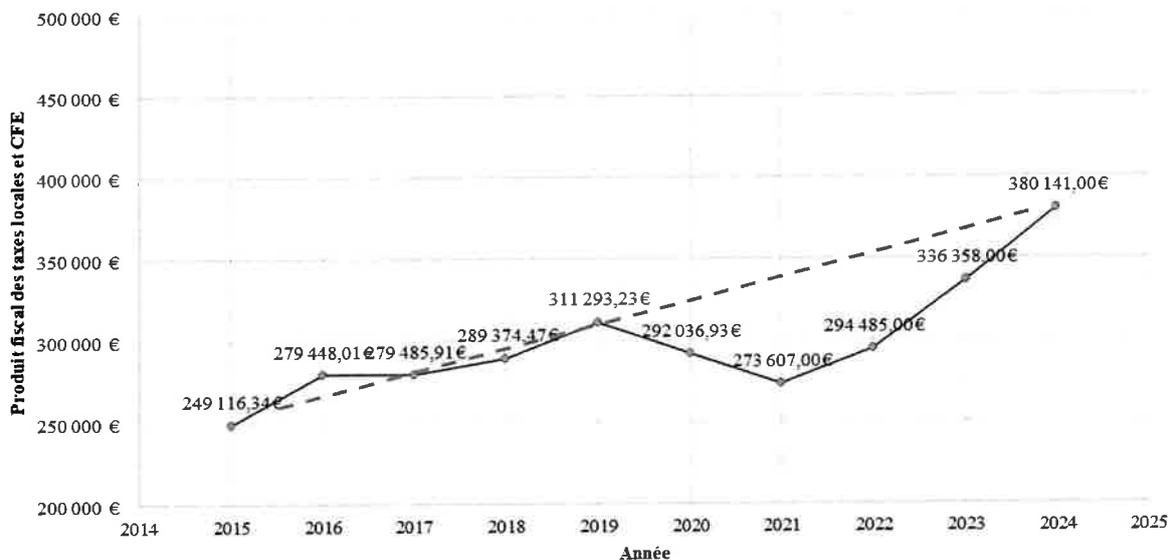
En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter les taux de la fiscalité directe locale selon le mode indifférencié comme suit : (taux 2024)

- ⇒ *Taxe foncière sur le bâti : 30,32 %*
- ⇒ *Taxe foncière sur le non bâti : 14,47%*
- ⇒ *Taxe d'habitation : 14,83%*
- ⇒ *Cotisation foncière des entreprises : 18,72%*

Ces taux correspondent à une augmentation en moyenne de 4,6889% des taux de base nécessaire à l'équilibre du budget.

Il est important de bien mesurer la différence entre le brut levé par la commune et le net qui lui reste après les prélèvements de l'état. La différence cette année est aux environs de 111'000 € et le cumul depuis 2020 (Visible sur le « creux » ci-dessus pour la période 2020 2023 alors que les nombres d'habitants et de logements augmentaient), ce cumul est estimé aux environs de -340'000 €.

**Evolution du produit fiscal net
attendu 2015 - 2023**



Autre point notable, si la différence entre le brut et le net fiscal était aux environs de 10% sur les années 2020 et, 2021, elle est désormais aux environs de 25% depuis la réforme sur les résidences secondaires. Si les communes qui bénéficient de nombreuses résidences secondaires ont vu leur revenu net fiscal augmenter et c'est notre cas car nous avons 25% de logements secondaires sur la commune, l'état a plus que doublé ses prélèvements en pourcentage.

De même, si le désendettement de la commune est constant. Il sera à zéro en 2039, le pourcentage des encours d'emprunts à taux variables est aux environs de 50%, avec l'augmentation des taux nous avons vu le montant de nos annuités augmenter corrélativement et impacté le budget. Le taux moyen calculé de tous nos emprunts est de 3,18%. Si la note de notre pays devait être dégradée par les agences de notation en avril ou en mai et que les taux repartent à la hausse, il sera nécessaire de revoir le plan d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- ⇒ **Taxe foncière sur le bâti : 30,32 %**
- ⇒ **Taxe foncière sur le non bâti : 14,47%**
- ⇒ **Taxe d'habitation : 14,83%**
- ⇒ **Cotisation foncière des entreprises : 18,72%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Validation des opérations de fonctionnement et/ou investissement

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre du vote des budgets, de valider au préalable les opérations d'investissement d'ores et déjà connues et incluses dans les BP 2024 :

Budget	Projet	Descriptif	Affectation	Dépenses TTC	Recettes
Commune	Rue de l'église	Réaménagement carrefour	2151	108 740,00€	Amendes de police 30% : 32 622,00 € DETR 25% : 27 185,00 €
Commune	Rue de l'église	AMO carrefour	2151	10 200,00€	DETR 25% : 2 550,00 € Amendes de police 30% : 3 060,00 €
Commune	Rue de l'église	Aménagement rue de l'Eglise : eaux pluviales	21538	205 545,00€ 24 000,00 €	DETR 25% : 36 371,00 €
Commune	Rue de l'église	AMO rue de l'Eglise	2151	14 400,00€	DETR 25% : 3 600 €
Commune	Ancien chalet Chaudron	si travaux urgents	2132	5 000,00€	
Commune	Gîtes de la Cascade	Assainissement autonome	2142	33 074,00 €	
Commune	Gîtes de la Cascade	Barres d'appui	2142	980,00€	
Commune	Chalet	Solde du chalet + branchement réseaux secs et humides	2142	18 603,00€ + 5 000,00 €	
Commune	Foyer	Marquises	2131	6 168,00 €	
Commune	Foyer	Changement fenêtre WC	2131	1 041,00€	
Commune	Le Foyer	WC handicapé	2131	4 318,00€	
Commune	Rue du Petit Bois	Rétrocession de la voirie	2151	400,00 €	
Commune	Bigool	BRUDER honoraires	2142	3 001,00€	
Commune	Bigool	BRUDER Travaux aménagement	2142	173 420,00€	Solde DETR 15 202,00 €
Commune	Pastoralisme	Etude chambre d'agriculture	2138	5 091,00 €	40% sur l'ensemble étude et travaux minimum 7500 €
Commune	Parking de la Marraïne	Pose d'un coffret ENEDIS	21538	1 592,00 €	
Commune	Réfection voiries diverses		2151	40 000,00 €	
Commune	Panneaux		2152	2 000,00 €	
Commune	Matériel et outillage technique		2157	5 000,00 €	
Commune	Matériel de bureau et mobilier		2184	5 000,00 €	
Commune	Autres immos corporelles		2188	5 000,00 €	
Commune	Travaux énergétiques SYDED			225 648,00 € 40 000,00 €	DETR 30% : 56 412,00 € SYDED : 89 204,00 € Fonds verts 10% : 19 687,00 €

Commune	Aire de camping-cars		2148	50 000,00 €	
Commune					Subvention accessibilité :
Commune	Reliquat étude de faisabilité hydroélectrique	Gestion SIEL et refacturation du reste à chaque commune		1 756 €	
Commune	Réfection d'un regard d'eaux pluviales rue des Prés Maillot à CHAON			11 700.00€	
TOTAL				442 144.00€	
Budget	Projet	Descriptif	Affectation	Dépenses HT	
Eau	Schéma directeur d'adduction d'eau potable	Reliquat SDAEP	2156	8 110,00 €	
Eau	Rue de l'église	AMO Lucien BENMEHAL	2156	3 800,00 €	
Eau	Rue de l'église	AEP rue de l'église	2156	75 413,00 €	
Eau	Rue de la grève	Réhabilitation AEP	2156	73 990,00 €	
Eau	Télérelève Montperreux	Pose d'un dispositif télérelève sur compteurs Montperreux ou compteurs renouvelés	2156	8 000,00 €	
Eau	Télérelève Montperreux	Ordinateur employés technique	2156 ou 2183	5 000,00 €	
TOTAL				174 313,00 €	
Bois	Achat éventuel parcelle boisée		2117	3 000,00€	
Bâtiment de stockage	-	-	-	-	

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré DECIDE :

- de valider la liste des opérations d'investissement à inscrire aux budgets primitifs 2024, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus éventuellement revu en cours d'année en fonction des aléas évoqués ci-avant.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

Subventions 2024 :

Vote de la subvention d'équilibre au budget CCAS et vote des subventions aux associations

Vote subvention CCAS

Mme Anne-Laure SORIN expose au Conseil municipal que les membres du CCAS envisagent des actions en faveur des familles du secteur.

Les subventions à verser envisagées par les membres du CCAS en 2024 s'élèvent à 2 125 €

Elle propose d'inscrire une subvention d'équilibre de 1 028 € afin de permettre au CCAS de mener à bien les actions envisagées.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après avoir pris connaissance de la liste des subventions proposées par le CCAS et en avoir délibéré DECIDE :

- De valider le versement d'une subvention de 1 028,00 € au CCAS.

Résultat du vote : - Pour : 13

- Contre : 0

Abstention : 0

Vote subventions aux associations BP Général 2024

Mme Anne-Laure SORIN expose le tableau de propositions de subvention 2024, tel que proposé par la commission vie sociale :

				9790				
	Nom de l'Association	Domiciliée à Montperreux	Rapport Moral et ou financier	Proposition 2024	Commentaires pour conseil municipal 2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	Comité des Fêtes	x	x	500	NE VOTENT PAS : Stéphane,	12	0	0
1	Comité des fêtes	x		2000	Pour le feu d'artifice de la fête patronale sous réserve qu'il ait lieu, et qu'une demande de subvention exceptionnelle soit formulée NE VOTENT PAS : Stéphane	11		1
2	Comité de Jumelage	x	x	2000	Association créée en 2023 qui reprend toute l'activité de jumelage qui était gérée avant par la mairie Plusieurs projets pour activer l'association et faire connaître le jumelage Initiation d'un projet de correspondance avec l'école intercommunale Une convention est en cours de rédaction précisant les accords financiers entre le comité de jumelage et la municipalité, l'aide financière accordée correspond au budget attribué annuellement par la mairie pour le jumelage. NE VOTENT PAS: Sophie, Thomas	11	0	0
3	Club de Plongée (CFCP)	x	x	110		13	0	0
4	Association des Parents d'élèves de l'école intercommunale	x	x	110	Suggestion : faire plus de communication sur les événements pour que les habitants non parents puissent participer	11	0	2
6	Montperreux randonnées découvertes	x	x	110	Pas de demande spécifique, pas de projet particulier annoncé	13	0	0
7	Festival Lyrique de Montperreux	x	x	2000	Sous réserve que le festival ait lieu, et que l'on reçoive la demande NE VOTE PAS : Jean-Luc	12	0	0
8	Bien Vivre à Montperreux	x		50	L'association doit plus s'engager sur des événements communaux, nous n'avons pas de visibilité sur les activités de l'association.	0	13	0

9	Aloha (Anciennement Dosilac)	x	x	110	2 salles par semaine, support cantos, jardin du foyer etc.	10	2	1
10	Association de Chasse (ACCA)	x	x	110	Pour aligner sur les autres + participation active à la vie de la commune	12	1	0
14	Association des anciens combattants	x	x	110	Alignement sur les autres associations actives NE VOTE PAS : Jean-Luc	12	0	1
18	Association des Anciens combattants d'Algérie			60		12	0	1
19	FC Lac Remoray Vaux			220	20-25 joueurs à Montperreux (10€ par joueur)	6	5	2
20	Ecole cadeaux de Noël	x		1300		13	0	0
22	Journée sans voiture		x	1000	Aura lieu le 2 juin 2024	13	0	0
23	COMICE canton de Pontarlier			110		13	0	0

Mme Anne-Laure SORIN présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

Les différents membres des associations, à savoir : M Stéphane BREUILLOT, Mme Sophie LEBAS, M Thomas GANDON et M Jean-Luc BARNOUX ont quitté la séance lors du vote de la subvention de l'association ou des associations dont ils font partie.

Le Conseil municipal, l'exposé de Madame Anne-Laure SORIN entendu et après avoir pris connaissance de la liste des subventions proposées par la commission « vie sociale et associative... » et en avoir délibéré DECIDE :

- **De valider la liste des subventions à verser aux associations pour l'année 2024, telle que définie dans le tableau ci-dessus sous réserve de recevoir tous les documents nécessaires**

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 Abstention : 0

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le Maire expose au Conseil les budgets primitifs EAU - BATIMENT DE STOCKAGE - BOIS - GENERAL ;

Bâtiment de stockage

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	44 860,00 €	44 860,00 €
	Section d'investissement	50 952,50 €	50 952,73 €
<i>REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>		0,00 € <i>Tout l'excédent de fonctionnement de 13 292,73 € est affecté à la couverture du déficit d'investissement constaté de 44 877,50 € par une inscription au 1068 (recettes d'investissement)</i>
	<i>Report en section d'investissement</i>	44 877,50 €	
<i>CREDITS DE REPORT</i>	<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €

TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	44 860,00 €	44 860,00 €
	Section d'investissement	50 952,50 €	50 952,73 €
	TOTAL	95 812,50 €	95 812,73 €

Résultats de clôture 2023 :

Excédent de fonctionnement : 13 292,73 €

Déficit d'investissement : 44 877,50 €

Bois

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	133 960,00 €	133 960,83 €
	Section d'investissement	3 000,00 €	0 €
<i>REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>		
	<i>Report en section d'investissement</i>		8 835,60 €
CREDITS DE REPORT	<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	133 960,00 €	133 960,83 €
	Section d'investissement	3 000,00 €	8 835,60 €
	TOTAL	136 960,00 €	142 796,43 €

Résultats de clôture 2023 :

Excédent de fonctionnement : 0,00 €

Excédent d'investissement : 8 835,60 €

Eau

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	174 487,05 €	174 857,57 €
	Section d'investissement	225 451,02 €	119 470,00 €
<i>REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023</i>	<i>Report en section de fonctionnement</i>		
	<i>Report en section d'investissement</i>	197 830,34 €	
<i>CREDITS DE REPORT</i>	<i>Section d'investissement</i>	0 €	0 €
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	174 487,05 €	174 857,57 €
	Section d'investissement	225 451,02 €	317 300,34 €
	TOTAL	399 938,07 €	492 157,91 €

Résultats de clôture 2023 :

Excédent de fonctionnement : 0 €

Déficit d'investissement : 197 830,34 €

Principal

		DEPENSES	RECETTES

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	Section de fonctionnement	1 296 596,70 €	910 683,00 €
	Section d'investissement	557 056,00 €	301 693,70
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		651 912,23 €
	Report en section d'investissement		255 362,61 €
CREDITS DE REPORT	Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES	Section de fonctionnement	1 296 596,70 €	1 562 595,23 €
	Section d'investissement	557 056,00 €	557 056,31 €
	TOTAL	1 853 652,70 €	2 119 651,54 €

Résultats de clôture 2023 :

Excédent de fonctionnement : 651 912,23 €

Excédent d'investissement : 255 362,61 €

M le Maire après avoir présenté au Conseil municipal les budgets primitifs PRINCIPAL, BOIS, EAU, BATIMENT DE STOCKAGE ci-dessus, les soumet au vote de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ***approuve le budget primitif PRINCIPAL tel qu'il a été présenté par le Maire par 13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget primitif EAU tel qu'il a été présenté par le Maire par 13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget BOIS tel qu'il a été présenté par le Maire par 13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention***
- ***approuve le budget BATIMENT DE STOCKAGE tel qu'il a été présenté par le Maire par 13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention.***

13) Energie renouvelable – Etude de faisabilité d'une production hydroélectrique par la cascade de la source bleue

Le mardi 5 mars 2024, une réunion s'est tenue, salle du conseil à la mairie de Montperreux en présence de Monsieur Camille ROUSSELET, Président du SIEL, Monsieur Anthony MESSIKA, Monsieur Claude LIETTA Maire de Malbuisson, Monsieur Michel PÊPE Premier Adjoint de Montperreux, Messieurs Marc VIENNET et Jonathan LELONG Agents techniques de la mairie de Montperreux et Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux.

Pour donner suite à la présentation de Monsieur Anthony MESSIKA, Il apparait qu'il y a un intérêt pour un projet d'installation de turbine hydroélectrique sur une ou deux chutes d'eau de la rivière de la Source Bleue. Une étude de faisabilité est nécessaire. Deux (2) bureaux d'étude ont été sollicités : ARTELIA et CONSULHYDRO pour des montants respectifs H.T. de 14'500 € et 13'230 €.

Le choix se porterait sur la proposition de CONSULHYDRO. Ce projet serait subventionné à 70% par la région via l'ADEME soit un reste à financer de 4'069 € H.T. à répartir entre les trois (3) parties prenantes : le SIEL, la commune de Malbuisson et la commune de Montperreux auquel se rajoute 300 € H.T. H.T. de gestion de projet au bénéfice du SIEL, soit aux environs de 1'456 € H.T. par partie.

Au-delà de l'intérêt par trop évident de la production d'une énergie 100% renouvelable et locale, il est demandé au Conseil municipaux de Malbuisson et Montperreux de valider ou non

la participation à cette étude qui comprendra les volets suivants : techniques e.g. environnementaux et humains, financiers e.g. coûts, recettes et plan de financement, et administratifs.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de valider la participation à l'étude hydro-électrique de la Source-Bleue (projet d'installation de turbine hydroélectrique sur une ou deux chutes d'eau), qui comprendra les volets suivants : techniques e.g. environnementaux et humains, financiers e.g. coûts, recettes et plan de financement, et administratifs, en partenariat avec le SIEL de Labergement-Sainte-Marie et la commune de Malbuisson, selon les modalités exposées ci-dessous et sous réserve de l'accord de la commune de Malbuisson d'y participer également ;

Modalités : le porteur de ce projet d'étude est le SIEL pour un coût de 300 € H.T. Ce projet serait subventionné à 70% par la région via l'ADEME soit un reste à financer de 4'069 € H.T. à répartir entre les trois (3) parties prenantes : le SIEL, la commune de Malbuisson et la commune de Montperreux auquel se rajoute 300 € H.T. de gestion de projet au bénéfice du SIEL, soit aux environs de 1'456 € H.T. par partie.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget primitif 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

14) Rétrocession de la rue du champ à la Maume (lotissement du Chable)

Le point a été abordé cependant pour une rétrocession effective de la rue, il y a des points à vérifier au préalable :

Le plan d'aménagement du lotissement doit être revu car il y a eu de nombreuses modifications par rapport au plan initial. ce point avait été vu avec M. PELLEGRINI,

Nous devons vérifier la conformité de tous les réseaux,

Enfin, la rue doit être goudronnée ce qui ne saurait être fait avant la réouverture des centrales de bitume et le revêtement de la rue des prés Maillot doit être repris sur une plus de 100 m pour corriger les dégâts faits lors des travaux d'adduction d'eau potable du lotissement.

15) ZAER

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité

inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune devra délibérer au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Objet : Décision de principe du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones concernées sont en principe les suivantes :

- Photovoltaïque – Toute parcelle communale ou non, bénéficiant d'un ensoleillement suffisant et située à proximité d'un transformateur existant ou d'une ligne électrique dont la puissance permet son raccordement - Surface non estimée – Puissance non estimée – Plan non défini ;
- Hydroélectricité - Toute parcelle communale ou non située à proximité immédiate de la rivière de la source bleue- Surface non estimée – Puissance non estimée – Plan non défini ;
- Géothermie grande profondeur – Toute parcelle communale ou non, située à proximité d'un transformateur existant- Surface non estimée – Puissance non estimée – Plan non défini

M le Maire soumet cette proposition de principe à délibération.

L'exposé de M le Maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le principe des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune ; les zones seront définies lors d'une prochaine délibération
- VALIDE la préparation de la cartographie de ces zones qui feront l'objet d'une nouvelle délibération avant transmission à M/Mme le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Doubs, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse définie (ou via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. L'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme devra être discuté.

Résultat du vote : - Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

16) Demande de Mme Angélique MEIGNAN d'une convention de mise à disposition de la licence IV communale à la société « SARL l'école est finie ».

La SARL « L'école est finie » a demandé à bénéficier de la mise à disposition de la licence IV communale pour les locaux qu'elle occupe au RDC du 1 rue du Président Edgar Faure. Il convient donc de délibérer sur ce point et en cas d'accord, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette licence entre la commune de MONTPERREUX et la

SARL « L'école est finie » avec effet rétroactif depuis l'ouverture du commerce soit le 5 mars 2024.

Pour rappel, le tarif de mise à disposition de cette licence IV avait été voté lors du Conseil municipal du 22 juin 2022 : 150 € par mois.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de la licence IV communale et après en avoir délibéré,

- **décide de signer la convention de mise à disposition de la licence IV communale avec la SARL « L'École est finie », pour une mise à disposition à compter du 5 mars 2024 ;**
- **rappelle le tarif voté lors du Conseil municipal de 150 € mensuel payable auprès du régisseur de la régie principale d'avances et de recettes de la commune ;**
- **autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

17) Questions diverses

a) Tableau de permanence des élections des représentants au Parlement européen

Permanence élections Parlement européen

Dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00

8h00 – 10h00	Anne-Laure SORIN Christophe RIGOLOT Jean-Luc BARNOUX
10h00 – 12h00	Sophie LEBAS Michel PÊPE Raymond BOUTHER
12h00 – 14h00	Josselyne MAIRE Aymeric MAIRE Stéphane BREUILLOT
14h00 – 16h00	Michèle LETOUBLON Aymeric MAIRE (Jean-Luc BARNOUX)
16h00 – 18h00	Thomas GANDON Anthony GILLES Michel PÊPE

Pour rappel, ce même week-end a lieu la fête des Mères (samedi 8 juin à 19h00 sous l'espace-loisirs) et la fête des Pères (vendredi 7 juin à 19h00 sous l'espace-loisirs) organisées par la commune.

b) Réduction de la vitesse sur les départementales autour du lac

Diminuer la vitesse est une nécessité et en particulier autour du lac, le nombre de hameaux, la sinuosité des voies, leur fréquentation par des cyclistes sont autant de raison de mettre en place une vitesse raisonnable i.e. 70 km/h sur les routes autour du lac.

